

1. PRÉAMBULE

Le présent Code éthique (le "Code") a pour objectif de déterminer les valeurs, les principes et les normes qui doivent régir le comportement et les actions de chacun des employés, administrateurs et dirigeants de Rosa Gres (ci-après l'"Organisation").

Au sein de l'Organisation, nous nous engageons à respecter les réglementations s'appliquant à notre développement professionnel, tant au niveau national qu'international.

Tous les professionnels de Rosa Gres s'engagent à respecter et à appliquer le présent Code. Celui-ci est un outil conçu pour guider l'action des membres de l'entreprise face aux enjeux d'ordre social, patrimonial et éthique, dans le but de garantir le succès de notre entreprise.

2. MISSION ET VALEURS DE L'ENTREPRISE

La mission de Rosa Gres consiste à produire et fournir des produits de haute qualité pour la construction et la décoration, tout en atténuant l'impact sur l'environnement et en favorisant l'utilisation responsable des ressources naturelles.

Nous produisons des sols et des revêtements en grès cérame qui sont assujettis à des normes de qualité rigoureuses, garantissant leur durabilité, leur solidité et leur esthétique. Nous proposons une gamme étendue de produits de styles, tailles, couleurs et textures variés afin de répondre à différentes applications et préférences en termes de design.

Chez Rosa Gres, nous étudions en permanence de nouvelles technologies et de nouveaux designs pour améliorer l'offre de produits, en restant toujours très attentifs aux tendances du marché et aux besoins des clients. Nous offrons un niveau élevé de service à la clientèle. Pour ce faire, nous conseillons les architectes, les constructeurs et les designers afin de répondre à leurs besoins spécifiques et de garantir la satisfaction du client final.

L'Organisation exerce son activité conformément aux normes et aux réglementations locales et internationales. Elle collabore activement avec les communautés locales, en créant des emplois et en soutenant des initiatives sociales.

Le respect des individus, la transparence, l'intégrité, le dévouement et la persévérance, la générosité et la confiance, le développement personnel, l'unité et le consensus familiaux, l'engagement en faveur de l'environnement et de la société sont les valeurs et les principes qui régissent l'organisation et ses collaborateurs.

3. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tous les employés, stagiaires, cadres, membres des organes administratifs et personnes fournissant des services à l'Organisation, indépendamment du poste qu'ils occupent.

Tous les collaborateurs sont tenus de connaître les réglementations en vigueur applicables à leur activité et à leur emploi et à s'y conformer. En cas de doutes ou de questions, les collaborateurs devront s'adresser en priorité à leur supérieur hiérarchique.

Le non-respect du présent Code peut entraîner des sanctions à caractère disciplinaire, administratif, voire pénal, conformément aux dispositions de la législation espagnole.

Le présent Code s'applique également aux clients, fournisseurs, actionnaires, membres et autres groupes d'intérêt qui, même s'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le présent Code, ont une relation directe avec les centres ou les opérations de l'Organisation, dans la mesure où le présent document peut leur être applicable.

4. APPLICATION DE LA LOI

Les membres de l'Organisation, ainsi que ses fournisseurs, doivent : (i) respecter les lois en vigueur dans le lieu où ils exercent leur activité ; (ii) connaître, observer et respecter les règles et procédures internes établies et/ou assumées par l'Organisation ; (iii) assumer et reconnaître comme les leurs, par leur acceptation librement consentie, les valeurs et principes mentionnés dans le présent Code.

Dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, aucun membre de l'Organisation ne doit sciemment collaborer avec des tiers de façon à violer une loi quelconque, nationale ou internationale, ni coopérer avec ces tiers à des actions ou omissions susceptibles de compromettre le principe de légalité ou qui pourraient, si elles étaient révélées, porter atteinte à la réputation de l'Organisation, de ses professionnels, de ses parties prenantes ou de tiers en général.

5. HONNÊTETÉ, TRANSPARENCE, CONFIANCE ET INTÉGRITÉ

Les membres de l'Organisation devront se montrer honnêtes, transparents, dignes de confiance et intègres dans toutes les relations commerciales dans lesquelles les intérêts de l'Organisation sont en jeu, en particulier dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs et les autres employés. Ils devront en outre respecter les engagements pris.

6. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET DE CONDITIONS, RESPECT ET NON-DISCRIMINATION

L'Organisation garantit à ses collaborateurs un environnement professionnel exempt de toute discrimination fondée sur l'origine, le genre, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'idéologie politique ou toute autre condition personnelle, physique ou sociale.

L'Organisation promeut l'égalité de traitement et de chances entre les hommes et les femmes en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la promotion professionnelle et aux conditions de travail. De même, l'Organisation s'engage à mettre en œuvre et à développer des politiques publiques s'efforçant de promouvoir l'égalité de traitement et des chances.

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les collaborateurs de l'Organisation doivent veiller aux intérêts de l'Organisation, en évitant les situations dans lesquelles un conflit pourrait surgir entre les intérêts personnels et ceux de l'Organisation. Les collaborateurs doivent s'abstenir de représenter des opérations ou une prise de décision affectant directement ou indirectement leurs intérêts personnels propres ou ceux d'un tiers avec lequel ils entretiennent une relation économique, familiale ou professionnelle importante, ou d'intervenir dans ces opérations ou cette prise de décision.

8. LUTTE ANTI-CORRUPTION

Il est interdit d'exiger, d'accepter, de solliciter, de recevoir, d'offrir, de promettre ou de se faire promettre des paiements, des cadeaux ou d'autres faveurs de la part des membres de l'Organisation. Cette interdiction s'applique également aux divertissements, repas et invitations à des événements se produisant en dehors des activités normales de l'entreprise.

Il est permis de proposer et de recevoir des cadeaux de courtoisie et de nature promotionnelle à condition qu'ils soient de faible valeur, qu'ils aient un lien direct avec l'Organisation et ses activités et qu'ils soient adaptés à la situation et à la mission des parties concernées.

Les dons, les cadeaux et les invitations offerts aux agents publics ou aux responsables officiels sont des pratiques interdites par la loi dans de nombreux États, et ce quelle que soit leur valeur.

9. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Il est interdit aux collaborateurs de l'Organisation de promouvoir, de faciliter ou de dissimuler tout type de transaction impliquant le blanchiment de capitaux, ou d'y prendre part.

De même, tous les membres de l'Organisation doivent signaler toute opération suspecte détectée et/ou observée dans le cadre de leur travail au sein de l'entreprise. De même, la réglementation interne relative à la prévention du blanchiment de capitaux doit être respectée le cas échéant.

10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Organisation encourage le développement durable de la totalité du processus de fabrication, en réduisant autant que possible l'impact de son activité sur l'environnement

Avec la mise en œuvre du "Projet Zéro", l'Organisation s'engage à veiller au respect de la législation environnementale applicable et à développer ses activités en minimisant l'impact négatif sur l'environnement qu'elles peuvent entraîner. L'instauration d'un système de recyclage intégral permet à l'entreprise de veiller à la préservation des ressources naturelles existantes.

11. CANAL DE RÉCLAMATIONS

Afin d'informer l'Organisation de tout manquement éventuel, l'entreprise met à la disposition de toutes les parties prenantes intéressées un Canal de réclamations accessible via le lien suivant :

<https://rosagres.whistlelink.com/>

Les réclamations transmises seront reçues et traitées par le Responsable du système d'information interne de l'Organisation.

Le Canal de réclamation est confidentiel et permet de préserver l'anonymat du plaignant.